

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty,  
M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M.  
ARENAS Jean-Michel, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, M.  
BOUTET Jean-Marc, Mme AZEVEDO Murielle, M. CRESTEY Olivier, M. BORSNAK Philippe, Mme  
REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme PEROZENI Denise, procuration à M. TOMAS.  
Mme DONAT Laura, procuration à Mme GONNOT.  
M. MAUGARD Martial, procuration à Mme ALVAREZ.  
M. POCIELLO Jacques.  
M. BENAVENT Jean-Manuel.  
M. MATHIEU Patrice.  
Mme LE GUERCH Sandy.

-----  
**Secrétaire : M. ROQUES Alain**

Mme LESCURE, qui avait donné procuration à Mme MEILLIERE, arrive après la délibération 2022/21.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2022 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

-----  
**DCM 2022/21 : Adoption du compte de gestion 2021 - Commune**

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/22 : Adoption du compte administratif 2021 - Commune**

*Rapporteur : M. TOMAS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur TOMAS expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil élit à l'unanimité M. TOMAS en qualité de président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	4 545 244.84 €	2 688 878.84 €	7 234 123.68 €
Recettes	5 925 056.00 €	3 330 195.96 €	9 255 251.96 €
Résultat de l'exercice	+ 1 379 811.16 €	+ 641 317.12 €	+ 2 021 128.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Adopte le compte administratif 2021.

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/23 : Affectation du résultat exercice 2021**

*Rapporteur : M. TOMAS*

M. TOMAS rappelle que l'exécution du budget 2021 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : + 1 379 811.16 €
- section d'investissement : hors Restes à Réaliser : + 694 678.12 €  
avec Restes à Réaliser : + 641 317.12 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter ce résultat de clôture de la manière suivante :

- 002 - *résultat de fonctionnement reporté* : + 300 000.00 €
- 1068 - *excédents de fonctionnement capitalisés* : + 1 079 811.16 €
- 001 - *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* : + 694 678.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Décide de reporter le résultat de clôture 2021 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/24 : Impôts locaux – vote des taux 2022**

*Rapporteur : M. TOMAS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,  
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 07/04/2022,

Monsieur TOMAS expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de référence communal pour la TFPB s'élevait à 62.67 correspondant à la somme du taux communal de TFPB 2020 (31.98) et du taux départemental de TFPB 2020 (30.69).

La commune étant surcompensée, un coefficient correcteur vient diminuer le montant total de la fiscalité directe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de maintenir inchangés les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les fixer comme suit:

- Taxe foncière (bâti) : 62.67
- Taxe foncière (non bâti) : 69.08

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **DCM 2022/25 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Rapporteur : M. TOMAS

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

##### Acquisitions :

Parcelle	Adresse	Montant acquisition	Observations
BD 153	9 rue Paul Gris	66 907.23 €	Décision de préemption n°2021/04 du 13 avril 2021

##### Cessions :

Parcelle	Adresse	Montant cession	Observations
BI 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155	Rue du Stade – Résidences de Sartre	1 300 000 €	Délibération n°2020/73 du 7 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **DCM 2022/26 : Subventions aux organismes privés**

Rapporteur : Mme BONHOMME

Après examen des demandes des associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations. Mme BONHOMME propose de procéder par un vote distinct pour chaque association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 Décide d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant attribué	Résultat du vote
AFDAIM (Association Familiale Départementale d'Aide aux Personnes Handicapés Mentales)	100 €	POUR : 23
ASSOCIATION CUXANAISE POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	250 €	POUR : 23
ASSOCIATION COMMUNALE DECHASSE AGREE	1 000 €	POUR : 23
COMITE DES FETES	5 000 €	POUR : 23
CREMATISTES COURSANAIS	150 €	POUR : 23
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE CUXAC D'AUDE	450 €	POUR : 23
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE CUXAC D'AUDE ET ENVIRONS	500 €	POUR : 23
MEDAILLES MILITAIRES	100 €	POUR : 23
OLYMPIC CUXAC	11 000 €	POUR : 23
PECHE (Lou Tap Cuxanais)	500 €	POUR : 23
PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €	POUR : 23
PETANC CLUB	800 €	POUR : 23
PREVENTION ROUTIERE	150 €	POUR : 23
RANDONNEURS CUXANAIS	450 €	POUR : 23
SOUVENIR FRANCAIS	160 €	POUR : 23
OCCE (MATERNELLE)	3000 €	POUR : 23
OCCE. (PRIMAIRE)	7 000 €	POUR : 23
UAC	500 €	POUR : 23
A.O.C.S.	11 000 €	POUR : 23
AMICALE BOULISTE	450 €	POUR : 23
AMICALE DU RUGBY CUXANAIS	2 000 €	POUR : 23
REPUBLIQUE LIBRE	250 €	POUR : 23
VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200 €	POUR : 23
AMIS DES CHATS CUXANAIS	1 500 €	POUR : 23
DE FIL EN AIGUILLE	100 €	POUR : 23
GROUPE VOCAL SI DIESE	150 €	POUR : 23
LAC MAJEUR	120 €	POUR : 23
ROUTE DE LA GLACE	300 €	POUR : 23
JARDINAUDE	150 €	POUR : 23
CHORALE UNIS'SONS	150 €	POUR : 23
RAND'AUDE	450 €	POUR : 23
LES FESTEJAIREs	2 800 €	POUR : 22 M. ARENAS ne prend pas part au vote
ATC	1 000 €	POUR : 23
ALMA DE LUNA	300 €	POUR : 23
CLUB DE TAROT DE CUXAC	100 €	POUR : 23
TAMBORES DU SUD	800 €	POUR : 23
ASSOCIATION DES DEFICIENTS VISUELS DE L'AUDE	100 €	POUR : 23

**DCM 2022/27 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS**  
*Rapporteur : Mme MEILLIERE*

Vu le budget 2022 adopté par le Conseil d'administration du CCAS le 5 avril 2022,

Monsieur TOMAS rappelle aux membres du Conseil que le budget de fonctionnement du CCAS est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de fixer le montant maximal de la subvention allouée au CCAS à 44 311 €, cette somme permettant au CCAS d'équilibrer son budget.
- de décider que cette subvention sera mandatée selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Fixe le montant maximal de la subvention allouée au CCAS à 44 311 €, cette somme permettant au CCAS d'équilibrer son budget.

Décide que cette subvention sera mandatée selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2022.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2022/28 : Budget primitif 2022 - Commune**

*Rapporteur : M. TOMAS*

Monsieur TOMAS présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune par chapitre pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

#### *Section de fonctionnement :*

<b>DEPENSES</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	817 850 €
012	<i>Charges de personnel</i>	1 794 264 €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	615 900 €
66	<i>Charges financières</i>	20 000 €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	10 000 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	50 000 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	726 978 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	140 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 174 992 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
013	<i>Atténuations de charge</i>	2 000 €
70	<i>Produits des services</i>	143 500 €
73	<i>Impôts et taxes</i>	2 628 030 €
74	<i>Dotations et participations</i>	901 462 €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	100 000 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	100 000 €
002	<i>Résultat reporté</i>	300 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 174 992 €</b>

#### *Section d'investissement :*

<b>DEPENSES</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	5 000 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	230 348 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	842 774 €

23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 063 300 €
16	<i>Emprunts</i>	100 000 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	100 000 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 343 422 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
13	<i>Subventions d'investissement</i>	434 955 €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	265 000 €
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	1 079 811 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	726 978 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	140 000 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 000 €
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>	694 678 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 343 422 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2022 de la commune par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. CRESTEY)

**DCM 2022/29 : Adoption du compte de gestion 2021 - Crèche**

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/30 : Adoption du compte administratif 2021 - Crèche**

Rapporteur : M. TOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur TOMAS expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil élit à l'unanimité M. TOMAS en qualité de président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour la crèche arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	432 068.43 €	0 €	432 068.43 €
Recettes	432 068.43 €	4 701.90 €	436 760.33 €
Résultat de l'exercice	0 €	+ 4 701.90 €	+ 4 701.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de la crèche.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **DCM 2022/31 : Adoption du budget primitif 2022 - Crèche**

*Rapporteur : M. TOMAS*

Monsieur TOMAS présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif du budget annexe de la crèche par chapitre pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

##### Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 600 €
012	Charges de personnel	402 760 €
65	Autres charges de gestion courante	800 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>459 660 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	60 000 €
74	Dotations et participations	399 660 €
<b>TOTAL</b>		<b>459 660 €</b>

##### Section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 701 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 701 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 €
001	Solde d'exécution positif reporté	4 701 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 701 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Adopte le Budget Primitif 2022 de la crèche par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/32 : Admissions en non valeurs**

*Rapporteur : M. TOMAS*

M. TOMAS informe les membres du Conseil que, dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Narbonne a dressé un état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

Budget principal : 1 442.29 euros TTC  
Budget annexe de la crèche 100.46 euros TTC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Narbonne,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 avril 2022,

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne se justifient pas compte tenu du faible montant de certaines créances, de leur ancienneté, ou de la difficulté des recouvrements (liquidation judiciaire, sommes inférieures au seuil des poursuites),

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le SGC de Narbonne et s'élevant à 1 442.29 € pour le budget principal et 100.46 € pour le budget annexe de la crèche.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/33 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2022 le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences dans le cadre de l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que pour la délégation en matière de marchés publics et accords-cadres (« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ») il convient dans un souci de favoriser une meilleure gestion administrative d'autoriser M. le Maire à déléguer sa signature.

Cette délégation interviendra dans le cadre de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ».

M. le Maire rappelle que la délégation de signature est une simple mesure d'organisation interne d'un service public qui n'entraîne aucun transfert de compétence. Il s'agit d'un acte par lequel une autorité administrative autorise un fonctionnaire, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation de signature vise à décharger matériellement le



délégrant d'une partie de son travail en l'autorisant à désigner un déléataire. La délégation de signature révèle ainsi une collaboration directe et des liens de confiance entre le délégrant et le déléataire.

En tout état de cause, la subdélégation ainsi autorisée ne saurait excéder l'étendue de la délégation au maire (limitée à la passation de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 29 janvier 2022 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2022/34 : Modification des commissions municipales**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des démissions de Madame CAMACHON et de Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX de leurs fonctions de conseillère municipale par courriers reçus en Mairie le 28/03/2022 et 07/04/2022. Conformément à la réglementation, M. le Préfet de l'Aude a été prévenu de ces démissions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

M. FLAGEOLLET Gilles candidat suivant de la liste « Avenir Cuxac » a par courrier reçu en Mairie le 07/04/2022 indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil municipal. Mme LE GUERCH Sandy et M. MATHIEU Patrice candidats suivants sur la liste « Avenir Cuxac », sont donc installés en qualité de conseillers municipaux.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales.

Vu la délibération du 29 janvier 2029 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant que la représentation proportionnelle permet au groupe Avenir Cuxac d'avoir un représentant dans chaque commission,

Vu la proposition du groupe Avenir Cuxac,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

Décide de modifier la composition des commissions comme suit :

<b>Aménagement urbain – transition écologique</b>
Sandrine TIXIER – Mireille BONHOMME – David BERTO – Jean Marc BOUTET – Olivier CRESTEY – Jacques POCIELLO
<b>Travaux</b>
David BERTO – Jean Michel ARENAS – Eric TOMAS – Sandrine TIXIER – Olivier CRESTEY – Jacques POCIELLO
<b>Culture - Tourisme</b>
Betty GONNOT – Romain COMBES – Alain ROQUES – Denise PEROZENI – Céline REY – Jean-Manuel BENAVENT

<b>Finances – Attractivité économique et viticulture</b> Eric TOMAS - Patricia BOULANGER – Philippe BORSNAK – Murielle AZEVEDO – Jean-Marc BOUTET – Patrice MATHIEU
<b>Santé – Social – Séniors - Solidarité</b> Peggy MEILLIERE – Mireille BONHOMME – Virginie LESCURE – Martial MAUGARD – Céline REY – Sandy LE GUERCH
<b>Jeunesse – Ecoles - Communication</b> Romain COMBES – Virginie LESCURE – Laura DONAT – Nathalie ALVAREZ – Philippe BORSNAK – Sandy LE GUERCH
<b>Associations - Animations</b> Mireille BONHOMME – Martial MAUGARD – Nathalie ALVAREZ – Tristan GUIJARRO – Laura DONAT – Jean-Manuel BENAVENT
<b>Sécurité – Gestion des canaux – Prévention des risques-</b> Jean-Michel ARENAS – Peggy MEILLIERE – Betty GONNOT – Patricia BOULANGER – Franck PARDO – Patrice MATHIEU

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2022/35 : Approbation du protocole relatif au temps de travail**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,  
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/36 : Modification du tableau des effectifs - Commune**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services scolaires nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique en raison du prochain départ à la retraite d'un agent titulaire affecté à l'école primaire,

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/37 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité au sein du service technique,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un adjoint technique contractuel, à temps non complet, à raison de 21h30 heures hebdomadaires, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 343 correspondant au traitement minimum garanti de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter un adjoint technique contractuel, à temps non complet, à raison de 21h30 heures hebdomadaires, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 343 correspondant au traitement minimum garanti de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DCM 2022/38 : Adhésion au groupement de commande du SYADEN pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables. Il précise que le SYADEN a déployé près de 150 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables depuis 2015 sur le territoire de l'Aude dans le cadre du réseau REVEO pour lequel un partenariat avec 11 autres maîtres d'ouvrage est mis en œuvre en région Occitanie.

Ce groupement de commande se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive fondée sur les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui pourra en cas de nécessité être modifiée par avenant.

Le SYADEN est désigné par l'ensemble des membres comme coordonnateur du groupement de commandes. Il sera chargé de rédiger, publier, attribuer, signer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe et de conclure les marchés subséquents et de signer l'ensemble des actes et documents à intervenir.

Chaque membre sera responsable de l'exécution des prestations pour ce qui le concerne.

A noter que le SYADEN a la possibilité de créer une centrale d'achats, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et que cette dernière pourra dans l'avenir se substituer au présent groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement commande pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables annexée au présent rapport.

Décide l'adhésion de la commune de Cuxac d'Aude à ce groupement de commandes en qualité de membre.

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement.

Autorise M. le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR